

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE DES CONTROLES	PERSONNE HABILITEE A PROCEDER AUX CONTROLES
Electricité	Contrôle annuel	technicien compétent
Eclairage de sécurité	Contrôle annuel	technicien compétent
Gaz	Contrôle annuel	technicien compétent
Chauffage	Contrôle annuel	technicien compétent
Désenfumage	Contrôle annuel	technicien compétent
Grandes cuisines (P > 20KW)	Contrôle annuel	technicien compétent
Moyens de secours (alarme, détection incendie, extincteurs, RIA...)	Contrôle annuel	technicien compétent
Gaz/fluides médicaux	Contrôle annuel	technicien compétent
Portes automatiques	Contrôle annuel	technicien compétent
Ventilation	Contrôle annuel	technicien compétent
SSI de catégorie A et B :	- contrôle annuel	- par un technicien compétent
	- et contrôle tous les 3 ans	- par un organisme agréé
Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	Contrôle annuel	- par un organisme agréé